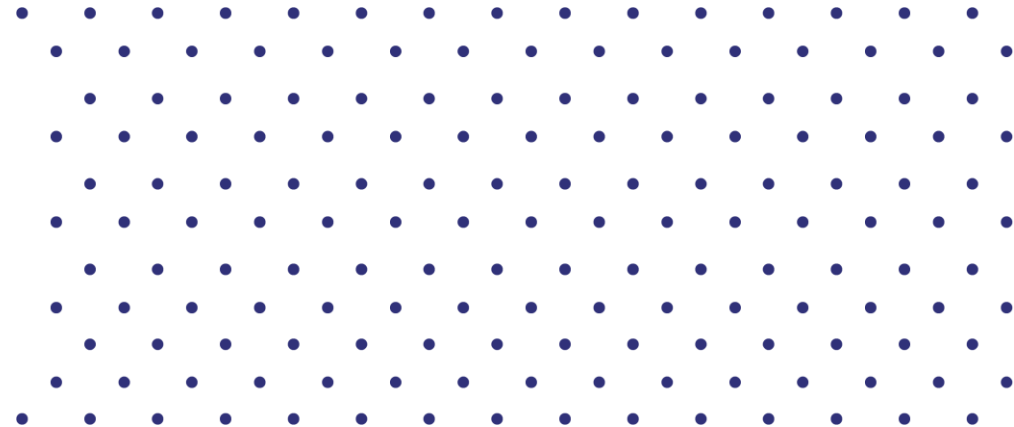


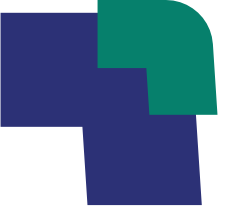
Mesure « Territoires d'industrie en transition écologique » - Fonds Vert - édition 2025



FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer





Sommaire

1. Présentation générale du Fonds Vert
2. Contexte de politique industrielle
3. Présentation de la mesure « Territoires d'industrie en transition écologique »
4. Mise en œuvre opérationnelle et processus d'instruction



Présentation générale du Fonds vert

- Créé en 2023, le **Fonds vert soutient l'investissement** des collectivités territoriales, leurs partenaires, et certains acteurs privés dans la transition écologique. Le Fonds vert est l'un des **outils du financement de la planification écologique territoriale**.
- Depuis 2023, ce sont **3,6 milliards d'euros** qui ont été engagés en soutien à des projets locaux, suscitant **24 milliards d'euros d'investissements** dans des projets verts. Cela représente plus de **18 000 projets financés**.
- **En 2025**, ce sont **1,15 milliard d'euros** qui seront engagés.
- En pratique, le Fonds vert c'est :
 - **18 mesures et actions de financement** concernant : les **mobilités durables**, la **rénovation des bâtiments publics**, **l'aménagement** (renaturation des villes, sobriété foncière), le **verdissement de l'industrie**, la **prévention des risques** (inondations, cyclones, risques en montagne, etc.), la transition verte du **secteur maritime**, etc.
 - Des principes cardinaux : une **exigence écologique forte**, une **gestion du Fonds par les préfetures** permettant un dialogue local de qualité et adapté au territoire, **un fonctionnement souple** et **100% numérique**.

Retrouver des informations sur le Fonds vert 2025 sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

Présentation générale du fonds vert 2025

Pour 2025, les principales nouveautés sont :

1/ Une priorisation du soutien de l'Etat à l'investissement des collectivités territoriales en faveur de la **transition écologique**

2/ Deux grandes priorités : **l'adaptation au changement climatique** et la **préservation des ressources foncières**

3/ La création de **3 nouvelles mesures et d'une action de financement** :

- Une **aide aux maires bâtisseurs**, pour encourager la construction de logements et lutter contre l'étalement urbain
- Le financement des **aménagements cyclables**, pour favoriser les nouvelles mobilités et les décarboner
- Le financement de la **transition écologique du secteur de la mer et du littoral**
- Le soutien au financement des plans climat-air-énergie territoriaux (**PCAET**) adoptés par les EPCI

4/ La réaffirmation de certains principes de gestion : la **fongibilité des crédits**, le soutien prioritaire au financement des actions inscrites dans les documents locaux de la planification écologique locale (PCAET, COP régionale, CRTE, etc.), la **mobilisation des fonds européens**

Contexte de politique industrielle

De multiples actions mises en œuvre en faveur de la politique industrielle

Accélération des implantations industrielles



- Réduction des délais administratifs
- Augmentation du foncier industriel
- Démarches parallèles pour l'autorisation environnementale
- **Faciliter l'implantation industrielle :**
 - Sites clés en main ([lien](#))
 - France Foncier + ([lien](#))

Soutiens spécifiques à l'industrie



Pour la transition écologique

- Crédit impôt industrie verte ([lien](#))
- Territoires d'Industrie en transition Écologique ([lien](#))
- Critères environnementaux dans les marchés publics.

Innovation et secteurs stratégiques

- **France 2030** pour l'innovation dans les secteurs clés.
- **Appel à projets "Première usine"** pour le passage de l'innovation à l'industrialisation ([lien](#))

Suivi et impact de la stratégie



- **Baromètre industriel de l'État** : suivi des implantations, des emplois et des investissements ([lien](#))
- **Objectif** : ajuster les mesures pour maximiser l'impact.
- **Suivi des grands projets industriels** et des projets financés par France 2030

Présentation de la mesure « Territoire d'industrie en transition écologique »

Reconduction de la mesure en 2025

Objectif de la mesure :

Soutenir en « Territoires d'industrie » des projets d'investissement industriels structurants et aux impacts positifs importants (territoriaux, écologiques et socio-économiques) qui contribuent à soutenir l'émergence, le renforcement et la réindustrialisation de chaînes de valeur stratégiques pour la transition écologique.

Principaux attendus :

Projets
d'investissements
industriels structurants



avec un fort impact
écologique



en lien avec la démarche
Territoire d'industrie

Présentation de la mesure « Territoire d'industrie en transition écologique »

Projets d'investissements
industriels structurants



avec un fort impact
écologique



en lien avec la démarche
Territoire d'industrie



- **Les projets soutenus devront être de nature « industrielle »**, entendue au sens de l'industrie manufacturière et productive (et non de l'« industrie du tourisme » ou « industrie du cinéma », etc.).
- Pourront **également être concernés des investissements contribuant au développement des compétences industrielles** (ex: plateau technique d'un centre de formation », etc.) ;
- Les projets devront avoir un **caractère « structurant »** de par leurs impacts positifs en matière écologique, industrielle et territoriale. Il sera notamment attendu des projets une assiette de dépense de **400 000 € au minimum** (détail des dépenses éligibles ci-après, possibilité de seuil inférieur en Corse et dans les Outre-Mer) visant essentiellement le développement de **capacités productives** (vs. par exemple des modernisations d'équipements) ;
- Les projets devront être **matures**, avec un solde des dépenses financées au plus tard en 2028 ;
- Les projets seront, dans les faits, généralement portés par des **acteurs du secteur privé et concurrentiel** (entreprises industrielles).

Présentation de la mesure « Territoire d'industrie en transition écologique »

Projets d'investissements
industriels structurants



avec un fort impact
écologique



en lien avec la démarche
Territoire d'industrie

- **Projet inscrit dans une démarche environnementale ambitieuse** : réduction des émissions de gaz à effet de serre, cohérence avec l'objectif de préservation de la biodiversité, contribution aux démarches d'économie circulaire, faible consommation en matière, préservation des ressources en eau, etc.
- **Analyse environnementale multicritères** réalisée en instruction (détaillée ci-après)



- **Contribution au développement de chaînes de valeur industrielles stratégiques pour la transition écologique :**
 - **Bioéconomie pour le développement de produits biosourcés** (chanvre, lin, laine, bois, paille, bioéconomie marine, chimie, etc.) ;
 - **Nouvelles mobilités durables** (vélos, vélos-cargos, véhicules intermédiaires, etc.) ;
 - **Souveraineté alimentaire et relocalisation des filières agroalimentaires** prenant en compte les enjeux de l'agriculture durable ou de l'agroécologie ;
 - **Relocalisation de biens de consommation courants** (habillement, mobilier, etc.) avec un process significativement plus respectueux de l'environnement que les standards ;
 - **Productions industrielles contribuant au recyclage de matériaux ou matières premières, à l'économie circulaire et au réemploi, ou à la valorisation de déchets et co-produits** (équipements de la transition énergétique, de la rénovation du bâti, etc.).
 - **Projets qui s'inscrivent dans une stratégie de diversification pour des territoires fragiles dont l'économie est impactée par le changement climatique et la perte de biodiversité**

→ **Déclinaison possible le cas échéant au sein de chaque région**

Présentation de la mesure « Territoire d'industrie en transition écologique »

Projets d'investissements
industriels structurants



avec un fort impact
écologique



en lien avec la démarche
Territoire d'industrie

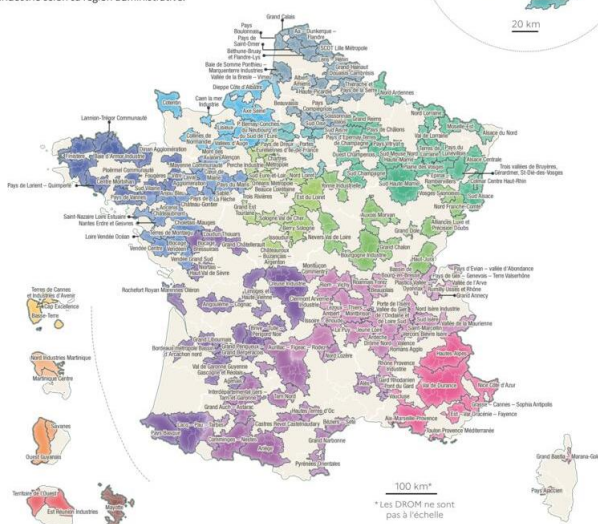


183
territoires d'industrie

À date du 05 décembre 2023

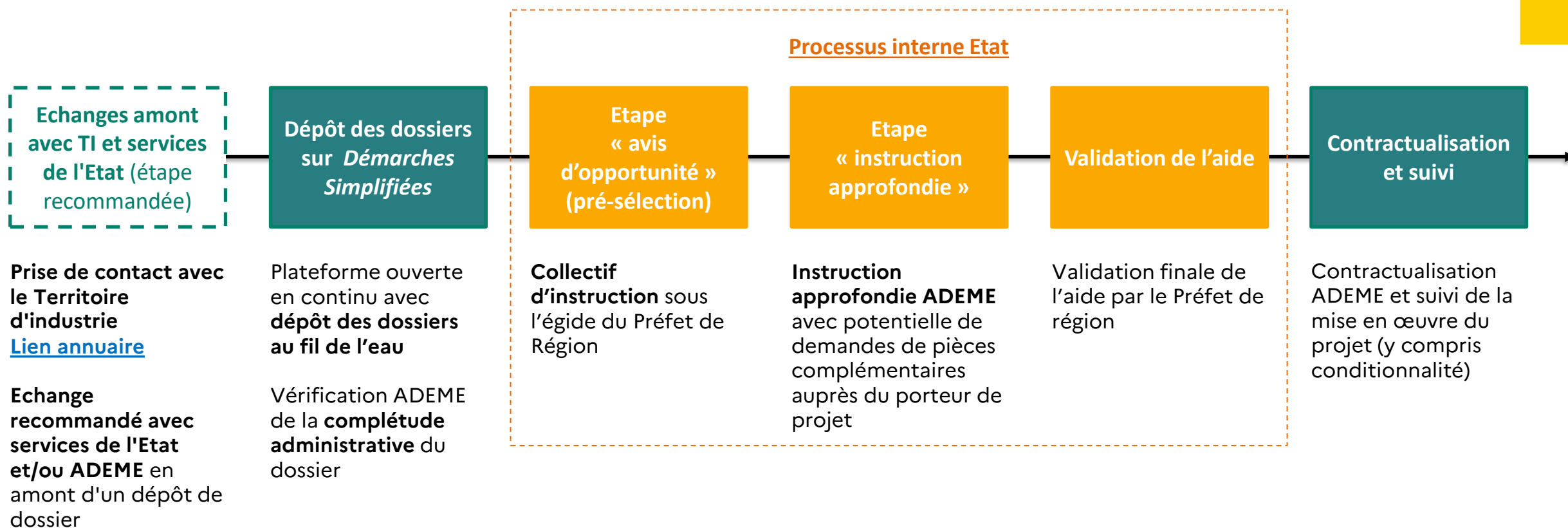
— Périmètre du Territoire d'industrie
Nom du Territoire d'industrie

Les couleurs catégorisent le périmètre du Territoire d'industrie selon sa région administrative.

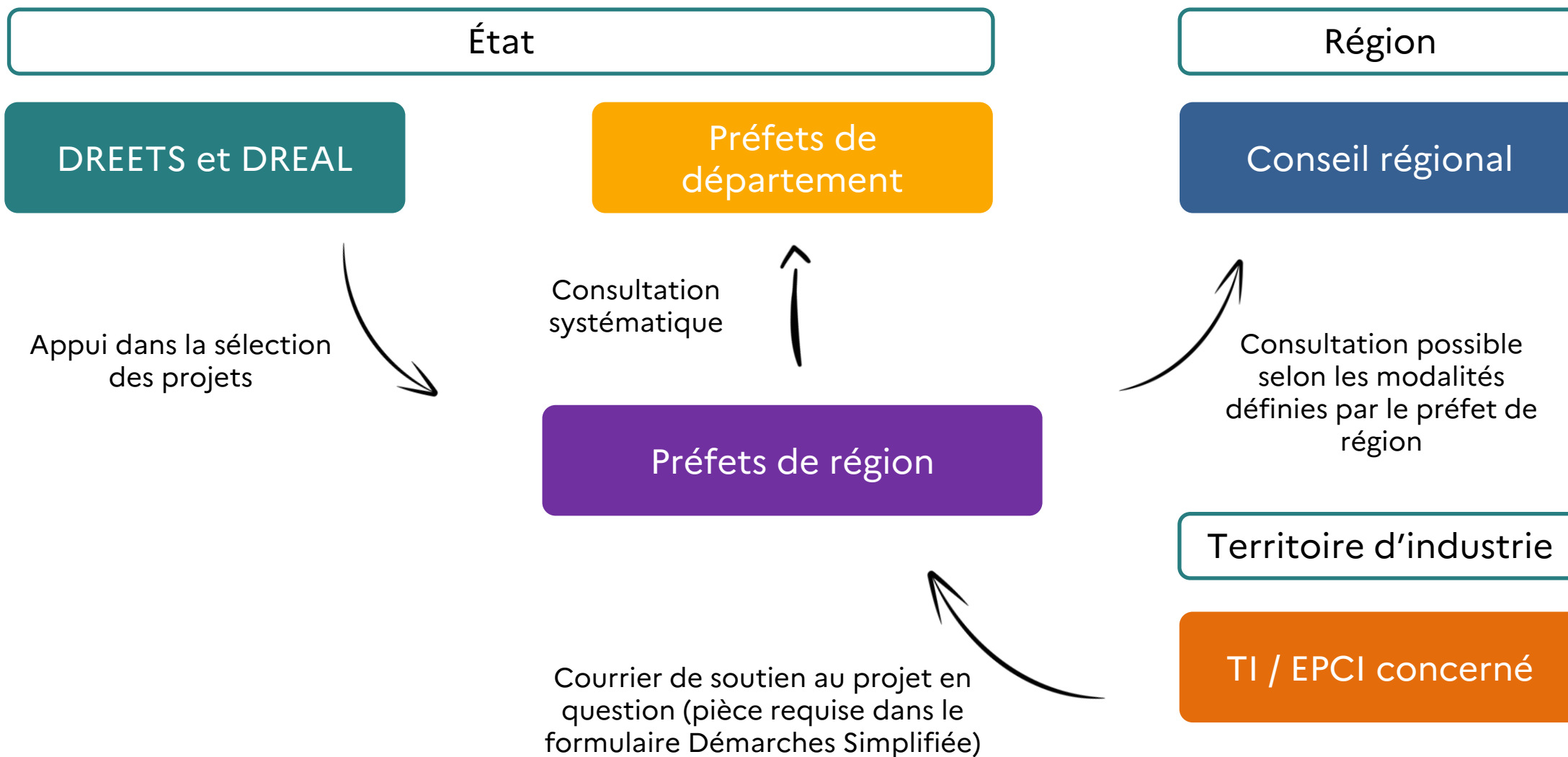


- Situés géographiquement au sein de l'un des territoires labellisés par l'Etat « Territoires d'industrie 2023-2027 » ([Carte](#))
- Soutenus par le Territoire d'industrie du fait de la cohérence avec la stratégie industrielle du territoire (ex : participation à la structuration d'une filière locale en lien avec les ressources et le projet du Territoire d'industrie, redynamisation d'un territoire confronté à un choc industriel, inscription dans une dynamique d'économie circulaire portée par le territoire, projets à dimension collective, etc.) → **Un courrier de soutien de la gouvernance du TI et/ou de l'EPCI concerné est demandé pour s'assurer du soutien au projet et de son inscription dans le cadre de la démarche Territoire d'industrie** ([Lien annuel](#))

Processus général de dépôt et d'instruction des dossiers



Focus sur l'articulation avec acteurs à consulter lors de la présélection des projets



Composition du dossier sur Démarches Simplifiées

L'instruction se base sur les informations transmises dans le cadre d'un dépôt de dossier sur la plateforme *Démarches Simplifiées* :

Volet 1 « technique », décrivant notamment le projet, son organisation et le calendrier

1	Résumé Executif
2	Objectifs et description du Projet
2.1	Contexte et objectifs du projet
2.2	Description du système productif mis en œuvre
2.3	Enjeux environnementaux du projet.....
2.4	Cohérence et ambition industrielle pour le site industriel.....
2.4.1	Enjeux pour le reste de l'activité productive du site.....
2.4.2	Enjeux en terme de nouveaux marchés.....
3	Organisation du projet
3.1	Présentation du porteur de projet
3.1.1	Actionnariat
3.1.2	Activité actuelle de l'entreprise
3.1.3	Financements de l'entreprise et du projet
3.1.4	Gouvernance du projet
3.2	Justification de la collaboration et sous-traitance impliquées.....
4	Calendrier
4.1	Planning indicatif du projet
5	Budget prévisionnel du projet.....
6	Impacts pressentis du projet.....

Volets 2 et 3 « financier », décrivant notamment les investissements, le plan de financement et la situation financière de l'entreprise

- Budget prévisionnel de l'opération
- Plan de financement
- Déclaration des aides de minimis

1/ BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Les dépenses prévisionnelles nécessaires à l'opération doivent être présentées dans ce tableau afin de permettre d'identifier les dépenses éligibles pour le calcul de l'aide potentielle. Les aides ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractère systématique.

Indiquer dans ce tableau ligne par ligne les catégories de dépenses rattachées à chacun des postes (Equipment, Personnel, Fonctionnement). Des suggestions sont proposées, vous pouvez les compléter ou les supprimer. Vous pouvez également apporter en texte libre des précisions éventuelles : nom de l'équipement, nature d'emploi/métier impliqué dans le projet, détail de la dépenses de fonctionnement, etc...

Les dépenses doivent être présentées :

- en € pour les dépenses de personnel ; part des coûts des salaires et charges salariales et patronales (compris éventuels impôts et taxes directement proportionnels aux salaires versés) des personnes intervenant directement dans la réalisation des objectifs de l'opération, proportionnellement à la part de l'activité des personnels mobilisés mesurée en heures ou en jours.
- en HTR (Hors taxes récupérables) pour toutes les autres dépenses :
 - . Assujéti à la TVA ou soumis au régime de FCTVA, indiquer les dépenses en HT
 - . Non assujéti à la TVA, indiquer les dépenses en TTC
 - . Assujéti partiellement à la TVA, indiquer les dépenses en HT en ajoutant la part de TVA non récupérable

Pour cette opération : Etes-vous ? Choisir une valeur

Postes et catégories de dépenses	Précisions éventuelles	Acquisition, crédit-bail ou location	Si location, durée (en mois)	Coût en € HTR
Dépenses d'équipement / Investissement				
Aminagements et constructions		Choisir une valeur		0.00 €
Equipements process		Choisir une valeur		0.00 €
Equipements de transport		Choisir une valeur		0.00 €
Logiciels et brevets		Choisir une valeur		0.00 €
Matériel informatique		Choisir une valeur		0.00 €
Autres équipements		Choisir une valeur		0.00 €
Autre (à préciser ci-contre)		Choisir une valeur		0.00 €
Autre (à préciser ci-contre)		Choisir une valeur		0.00 €
Si besoin insérer des lignes ci-dessus				Sous-total
				0.00 €
Autres dépenses de fonctionnement				
	Précisions éventuelles	Quantité	Coût unitaire	Coût en € HTR
Dotation aux amortissements				
Frais de déplacements / Missions / Réceptions				
Personnel extérieur				
Prestations extérieures - Formation / Communication / Animation				
Prestations extérieures - Autres dépenses de sous-traitance (études, honoraires, location de matériel, création et hébergement site Web...)				
Coûts de production à immobiliser				
Autre (à préciser ci-contre)				
Autre (à préciser ci-contre)				
Si besoin insérer des lignes ci-dessus				Sous-total
				0.00 €

Volet 4 « environnemental », décrivant notamment les impacts du projet au regard des enjeux environnementaux

Grille « *évaluation environnementale / Do not significant harm* », c'est-à-dire littéralement ne causeront pas, directement ou indirectement, et tenant compte du cycle de vie, de préjudice important aux objectifs suivants :

- l'atténuation du changement climatique
- l'adaptation au changement climatique
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- l'économie circulaire
- la prévention et la réduction de la pollution
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Cette approche suit l'article 17 («Préjudice important causé aux objectifs environnementaux») du règlement européen sur la taxonomie, qui exige la prise en compte de l'impact environnemental de l'activité ainsi que des produits et services fournis par cette activité tout au long de leur cycle de vie.

L'objectif DNSH est également inscrit comme mesure pour la Stratégie nationale pour la biodiversité.

Instruction approfondie ADEME

Pour des dossiers avec un « avis d'opportunité » favorable, l'ADEME procède ensuite à une instruction approfondie qui consiste notamment, mais de manière non exhaustive, en :

- **Analyse technique du dossier : maturité, opportunité, intérêt d'un point de vue industriel, etc.**
- **Analyse financière : dépenses éligibles, incitativité de l'aide, situation financière de l'entreprise, etc.:** les entreprises du projet doivent être éligibles à des aides d'État, et notamment ne pas être qualifiées « d'entreprise en difficulté » au sens de la réglementation européenne
- **Analyse environnementale et vérification de l'ambition du projet**
- **Vérification de la bonne articulation avec les autres dispositifs de soutien (ex: France 2030)**
- **Vérification des régimes d'aides d'Etat**

Ces éléments sont donnés à titre indicatif, les porteurs de projet sont invités à se référer au cahier d'accompagnement et au formulaire Démarches Simplifiées pour prendre connaissance de l'ensemble des critères de la mesure

Contractualisation et éco-conditionnalité

En cas de validation d'une aide par le Préfet de Région, **la subvention donne obligatoirement lieu à la signature d'une convention financière entre l'ADEME et chaque porteur du projet retenu**

Cette convention précisera en particulier :

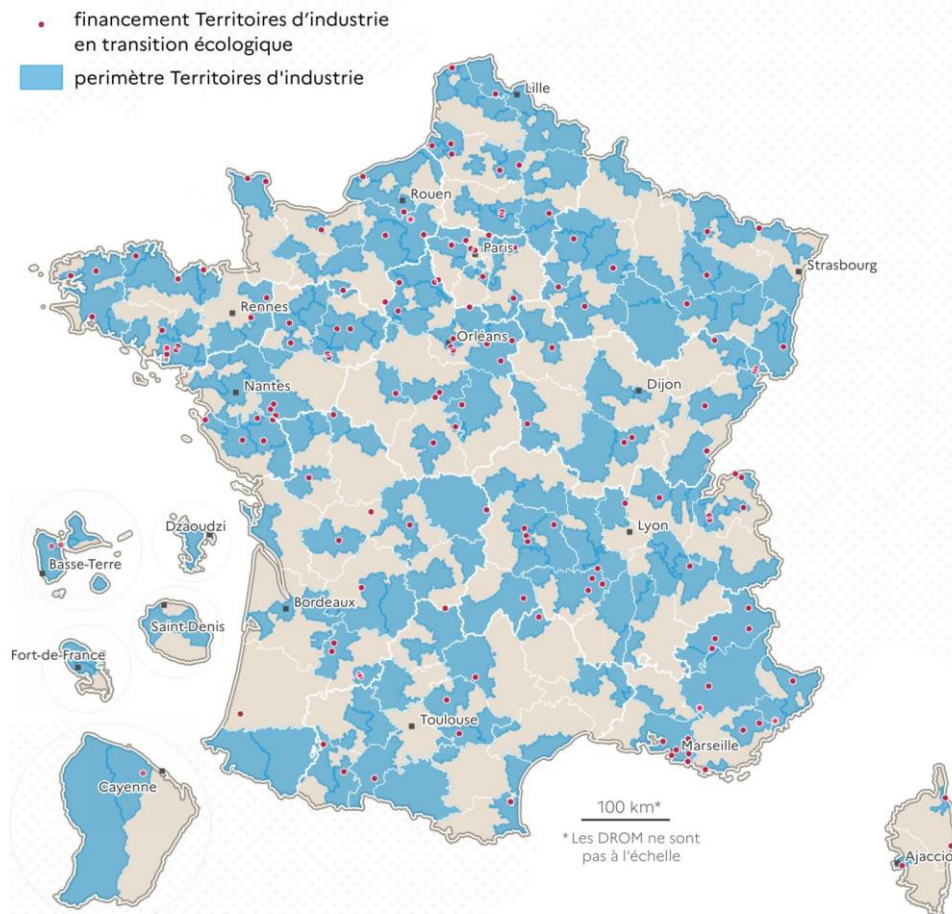
- Les dépenses subventionnées par le fonds vert et leur calendrier de réalisation ;
- L'échéancier de versement de la subvention ;
- Les obligations de rendre compte du porteur de projet ;
- Les règles de communication s'agissant d'une aide « Fonds vert » ;
- Les modalités de remboursement en cas de non-réalisation du projet ou de non-respect des engagements pris dans le cadre du projet, en matière d'exemplarité ou de calendrier.

Le versement du solde de la subvention est conditionné à la réalisation des engagements pris par le porteur de projet tels que fixés initialement, notamment en termes de créations d'emplois et de transition écologique.

L'ADEME assurera ensuite le suivi des projets et du respect des conventions financières dans le temps.

Ces éléments sont donnés à titre indicatif, les porteurs de projet sont invités à se référer au cahier d'accompagnement et au formulaire Démarches Simplifiées pour prendre connaissance de l'ensemble des critères de la mesure

Bilan chiffré de la mesure en 2024



Sources : ANCT, 2024 ; Fond cartographique IGN Admin Express 2024 • Réalisation : Cartographie PADT ANCT 01/2025

163

projets lauréats sur l'ensemble du territoire national

Des filières industrielles de la transition écologique renforcées :

- 1 Économie circulaire, recyclage de matériaux ou matières premières, réemploi, valorisation de déchets et coproduits... **55 % des projets**
- 2 Relocalisation de biens de consommation courants avec de hauts standards environnementaux (habillement, mobilier, etc.) **22 % des projets**
- 3 Bioéconomie et produits biosourcés (bois, chanvre, lin, chimie biosourcée, etc.) **17 % des projets**

Autres chaînes de valeur : nouvelles mobilités durables, relocalisation de filières agroalimentaires durables, etc.



63 M€ de subventions dans le cadre du « Fonds Vert » pour

776 M€ d'investissement industriels



Des lauréats dans **106** Territoires d'industrie et **77** départements



2 600 créations prévisionnelles d'emplois, dont 1300 conditionnées par les aides accordées



78 % des projets contribuant à l'atténuation du changement climatique



66 % des projets contribuant à la transition vers une économie circulaire

Exemples de projets soutenus en 2024

Contribuant à l'atténuation du changement climatique

Soutien à la fabrication de pièces pour le **ferroviaire**, et les **navires à propulsion vélique** (47)

Soutien à la modernisation et la **décarbonation d'une manufacture de laine** (23)

Industrialisation d'un **matériau breveté** qui offre des performances mécaniques équivalentes à l'acier, tout en **réduisant l'empreinte carbone de 90%** (13)

Contribuant à la transition vers une économie circulaire

Soutien à la fabrication de **matériaux en terre crue** bas carbone pour le bâtiment (83)

Soutien au passage industriel de la **réparation des cartes électroniques** pour les industriels (27)

Soutien à la **réindustrialisation de la production de marches d'escaliers** réduisant de 35% la consommation de bois (51)

Contribuant à la lutte contre les pollutions

Soutien à la démonstration d'une **barge de travail ostréicole avec motorisation hydrogène** et pour l'extension d'ateliers destinés au **rétrofit** (85)

Développement de solutions bio-inspirées, appelées **biostimulants**, pour la **restauration écologique** des zones dégradées et une agriculture éco-efficace (973)



Annexes



Détails sur l'instruction financière ADEME

- **Vérification des dépenses éligibles:**

Pour rappel : « Les projets présenteront une assiette minimale de dépenses de **400 000 €.** »*

Les dépenses éligibles correspondent aux investissements correspondant notamment aux :

- Équipements de production (outil productif) ;
- Équipements nécessaires à l'outil productif telles que les utilités (vapeur, air comprimé, etc.);
- Équipements périphériques tels que : raccordement/armoire électrique, tuyauterie, automatisme, etc.

Les dépenses d'acquisition foncière et de personnel ne sont pas éligibles, ainsi que les opérations de mise en conformité à une obligation réglementaire.

- **Vérification de la « situation financière de l'entreprise »:**

Les entreprises du projet doivent être éligibles à des aides d'État, et notamment ne pas être qualifiées « d'entreprise en difficulté » au sens de la réglementation européenne.

*Excepté Corse et Outre-Mer.

Détails sur l'instruction environnementale ADEME

- **Vérification de l'ambition environnementale du projet**

L'onglet "Indicateurs socles - DNSH" consiste en une vision d'ensemble à dominante qualitative des charges et bénéfices sur une série d'indicateurs environnementaux (énergie, climat, pollution eau et sols, ressources, déchets...), reposant sur :

- des questions préalables pour contextualiser les impacts du projet dans ses conséquences socio-environnementales possibles ;
- un scoring (DNSH) allant de - 2 (impact négatif du projet) à + 2 (impact positif du projet) sur chaque critère ;
- une explicitation de la note attribuée ;
- si possible des objectifs quantitatifs associés à une métrique.

Les impacts sont à renseigner à l'échelle du projet dans son ensemble.

Le porteur de projet proposera un indicateur de performance environnemental : ex tCO₂eq évité, t de déchets évités... et devra le chiffrer comme objectif en matière de réduction de l'impact environnemental du projet.

Cet indicateur et sa valeur seront challengés pendant l'instruction pour être repris ensuite comme indicateur environnemental suivi pendant la réalisation du projet. L'atteinte de cet indicateur environnemental le versement d'une partie du solde de l'aide.

Détails sur les autres éléments de l'instruction ADEME

- **Vérification de la bonne articulation avec les autres dispositifs de soutien (ex: France 2030)**

Un accompagnement spécifique sera nécessaire pour le bon « pré-filtrage » et l'instruction des dossiers : Une note présentant l'articulation avec les autres dispositifs de soutien de projets industriels en subventions, et notamment le plan France 2030.

La présente mesure du fonds vert n'a ainsi pas vocation à financer ou co-financer des projets qui pourraient être soutenus par des dispositifs existants du plan d'investissement France 2030 ainsi que par les Fonds Chaleur et Economie Circulaire de l'ADEME.

- **Vérification des régimes d'aides d'Etat**

L'ADEME s'assurera de la compatibilité de toute aide aux règles européennes applicables en matière d'aides d'Etat, et notamment vis-à-vis des régimes mobilisables suivants :

- Aide à l'investissement et au fonctionnement à finalité régionale
- Aide à l'investissement en faveur des PME
- Aide à l'investissement en faveur de l'utilisation efficace des ressources et du soutien à la transition vers une économie circulaire
- Aide qui relève du régime « de minimis »
- ...

Rédaction d'un rapport d'instruction ADEME

Document synthétique présentant les conclusions de l'instruction en lien avec les critères de sélection présentés dans le cahier d'accompagnement :

- contribution au développement de chaîne de valeur,
- excellence industrielle et/ou caractère innovant du projet,
- cohérence avec le projet du territoire et de résilience économique du territoire,
- performance environnementale du projet,
- engagements sociétaux,
- maturité du projet et faisabilité de son démarrage rapide une fois l'aide accordée
- développement des compétences et sauvegarde des savoir-faire.

Proposition de financement présentant l'analyse des coûts du projet et des dépenses éligibles, l'analyse de l'incitativité de l'aide, l'aide proposée suivant le régime d'aide employée et des propositions d'engagement pris par le porteur de projet (en matière de création d'emplois ou de transition écologique par exemple)

